



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Décision n° 2019003

Date de convocation : 18/02/2019

Membres en exercice : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 04/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents : BOMPARD Jacques, ROCHEBONNE Alain, AVRIL Claude, BISCARRAT Louis, FIDÈLE Serge

Absent ayant donné pouvoir : MARQUOT Xavier pouvoir à BOMPARD Jacques

Secrétaire de Séance : BISCARRAT Louis

OBJET : FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 2 350,18 €

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une délibération.

BUDGET	VEHICULE	MATERIEL	MONTANT DU DEVIS HT
Principal/ Propreté Urbaine	BMV	caisson à feuille N°3 (CF3)	2 350,18 €
TOTAL			2 350,18 €

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2019

Application agréée E-legalite.com

Considérant que par leur nature et leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO, il convient que le Bureau délibère.

LE BUREAU

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019004 du 29 janvier 2019 portant délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Bureau,

CONSIDÉRANT les cadences d'amortissement des biens de la CCPRO,

CONSIDÉRANT le type de réparations à effectuer qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie du véhicule référencé ci-dessus,

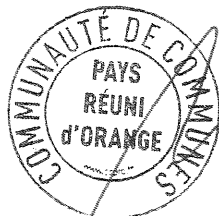
CONSIDÉRANT que par leur nature et par leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation du véhicule susvisé,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2019, fonction 813 Nature 21571,
- **DIT** que ces réparations seront amorties sur deux ans rallongeant d'autant la durée de vie du bien,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

A Orange, le 25 février 2019



Le Président
Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2019